

Puis-je contester l'avis de la commission de réforme ?

Non

La commission de réforme est une instance consultative, qui rend des avis consultatifs. L'avis n'est qu'un élément de la procédure qui aboutit à la décision de l'autorité territoriale.

En lui-même, **il ne fait donc pas « grief » et il ne peut pas faire l'objet d'un recours devant le juge** ([CE 26 février 1988, n°48718](#)).

En revanche, l'irrégularité de la procédure pourra être invoquée dans le cadre d'un recours contre la décision de l'autorité.

Toutefois, la circulaire du 13 mars 2006 envisage une nouvelle consultation de la commission dès lors que les conclusions d'un médecin agréé, consulté au titre d'une contre-expertise à la demande de l'autorité territoriale, expriment une opinion différente que celle formulée dans l'avis de la commission de réforme.

Enfin, contrairement au comité médical, il n'existe pas de commission de réforme supérieure.